**Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document**

►B ►M1 **RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 430/2013 DU CONSEIL**

**instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations d'accessoires de tuyauterie filetés, moulés, en fonte malléable et en fonte à graphite sphéroïdal, originaires de la République populaire de Chine et de Thaïlande, et concluant la procédure en ce qui concerne l'Indonésie ◄**

(JO L 129 du 14.5.2013, p. 1)

Modifié par:

| | | Journal officiel | | |
|---|---|---|---|---|
| | | nº | page | date |
| ►M1 | Règlement d'exécution (UE) 2019/262 de la Commission du 14 février 2019 | L 44 | 6 | 15.2.2019 |

▼B

▼M1

# RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 430/2013 DU CONSEIL

**instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations d'accessoires de tuyauterie filetés, moulés, en fonte malléable et en fonte à graphite sphéroïdal, originaires de la République populaire de Chine et de Thaïlande, et concluant la procédure en ce qui concerne l'Indonésie**

▼B

*Article premier*

▼M1

1. Il est institué un droit antidumping définitif sur les importations d'accessoires de tuyauterie filetés, moulés, en fonte malléable et en fonte à graphite sphéroïdal, à l'exclusion des corps de raccord à compression comportant un filetage métrique relevant de la norme ISO DIN 13 et des boîtes de jonction circulaires filetées en fonte malléable sans couvercle, relevant actuellement du code NC ex 7307 19 10 (code TARIC 7307 19 10 10) et ex 7307 19 90 (code TARIC 7307 19 90 10), originaires de la République populaire de Chine («RPC») et de Thaïlande.

▼B

2. Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, s'établit comme suit pour le produit visé au paragraphe 1 et fabriqué par les sociétés suivantes:

| Pays | Société | Taux de droit (%) | Code additionnel TARIC |
|---|---|---|---|
| RPC | Hebei Jianzhi Casting Group Ltd – district de Yutian | 57,8 | B335 |
| | Jinan Meide Casting Co., Ltd – Jinan | 40,8 | B336 |
| | Qingdao Madison Industrial Co., Ltd –Qingdao | 24,6 | B337 |
| | Hebei XinJia Casting Co., Ltd – district de Xushui | 41,1 | B338 |
| | Shijiazhuang Donghuan Malleable Iron Castings Co., Ltd – Xizhaotong | 41,1 | B339 |
| | Linyi Oriental Pipe Fittings Co., Ltd – Linyi | 41,1 | B340 |
| | China Shanxi Taigu County Jingu Cast Co., Ltd – district de Taigu | 41,1 | B341 |
| | Yutian Yongli Casting Factory Co., Ltd – district de Yutian | 41,1 | B342 |
| | Langfang Pannext Pipe Fitting Co., Ltd – LangFang et Hebei | 41,1 | B343 |

▼B

| Pays | Société | Taux de droit (%) | Code additionnel TARIC |
|---|---|---|---|
| | Tangshan Daocheng Casting Co., Ltd – Hongqiao et district de Yutian | 41,1 | B344 |
| | Tangshan Fangyuan Malleable Steel Co., Ltd – Tangshan | 41,1 | B345 |
| | Taigu Tongde Casting Co., Ltd – Nanyang et district de Taigu | 41,1 | B346 |
| | Toutes les autres sociétés | 57,8 | B999 |
| Thaïlande | BIS Pipe Fitting Industry Co., Ltd – Samutsakorn | 15,5 | B347 |
| | Siam Fittings Co., Ltd – Samutsakorn | 14,9 | B348 |
| | Toutes les autres sociétés | 15,5 | B999 |

3. Sauf indication contraire, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane sont applicables.

*Article 2*

1. Les montants déposés au titre de droits antidumping provisoires en vertu du règlement (UE) n° 1071/2012 sur les importations d'accessoires de tuyauterie filetés, moulés, en fonte malléable, à l'exclusion des corps de raccord à compression comportant un filetage métrique, relevant de la norme ISO DIN 13, et des boîtes de jonction circulaires filetées en fonte malléable sans couvercle, relevant actuellement du code NC ex 7307 19 10 (code TARIC 7307 19 10 10) et originaires de la RPC et de Thaïlande, sont perçus définitivement. Les montants déposés au-delà des taux des droits antidumping définitifs sont libérés.

2. Les montants déposés au titre de droits antidumping provisoires en vertu du règlement (UE) n° 1071/2012 sur les importations de corps de raccord à compression comportant un filetage métrique relevant de la norme ISO DIN 13 et des boîtes de jonction circulaires filetées en fonte malléable sans couvercle, originaires de la RPC et de Thaïlande, sont libérés.

*Article 3*

Lorsqu'un nouveau producteur-exportateur de la RPC fournit à la Commission des éléments de preuve suffisants pour établir:

— qu'il n'a pas exporté vers l'Union le produit décrit à l'article 1er, paragraphe 1, au cours de la période d'enquête (du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011),

— qu'il n'est lié à aucun des exportateurs ou producteurs de la RPC soumis aux mesures instituées par le présent règlement, et

▼B

— qu'il a effectivement exporté vers l'Union le produit concerné après la période d'enquête sur laquelle les mesures sont fondées ou qu'il a souscrit l'obligation contractuelle irrévocable d'exporter une quantité importante du produit vers l'Union,

l'article 1er, paragraphe 2, peut être modifié par l'ajout du nouveau producteur-exportateur à la liste des sociétés ayant coopéré non retenues dans l'échantillon et, donc, soumises au taux de droit moyen pondéré de 41,1 %.

*Article 4*

La procédure antidumping concernant les importations d'accessoires de tuyauterie filetés, moulés, en fonte malléable, relevant actuellement du code NC ex 7307 19 10 et originaires d'Indonésie est close.

*Article 5*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.